

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal **du vendredi 11 septembre 2008**

L'an deux mil huit, le onze septembre, à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MASSIAS Louis, Maire,

Présents : MM. MASSIAS, LIOTE, GRANDGIRARD, PICARD, SCHNEIDER, SAIAH,
Mmes BRETON, BARRE, GUERET, AFONSO, CHIPPEAUX, FABRO

Absents excusés : M. GIRARDEY

Procuration : Mme LAVALLEE à M. MASSIAS M. JEANNIN à Mme BARRE

Secrétaire : Mme CHIPPEAUX

TOUTES LES DELIBERATIONS ONT ETE VOTEES A L'UNANIMITE

Antenne relais « Orange »

Installation d'une antenne relais suite à la demande d'un représentant de chez Orange.

Le Conseil Municipal écoute l'exposé de M. Jean SIRON, technicien en matière de santé à la DDASS qui a été invité par le Maire pour présenter les éventuelles nuisances d'une telle installation.

Après cet exposé, le Conseil retient que les nuisances sont minimales ; cependant par mesure de sécurité, cette antenne devrait être implantée à plus de 100 mètres des habitations.

Deux sites peuvent répondre à la demande d'Orange, un sur le château d'eau et un autre près de terrain de Foot.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe pour cette installation près de l'Etang « Phara » avec 14 voix et sur le château d'eau avec 5 voix. Le site de l'Etang « Phara » sera donc proposé. Le Maire propose à M. Jean SIRON d'apporter ses connaissances lors d'une réunion publique qui sera programmée ultérieurement si une suite est donnée par Orange.

Tarifs cantine

Par délibération du 27 octobre 2006, le Conseil Municipal fixait les tarifs de restauration scolaire ainsi :

pour 1 enfant : 5 € pour 2 enfants : 9,15 € pour 3 enfants : 12,80 €

Le Maire explique au Conseil Municipal que les repas sont achetés 3,80 € à l'A.S.R.D. auquel s'ajoute 1 h 40 de garderie, ce qui porte le coût de ce service à 6,14 €. Alors que nous facturons aujourd'hui aux familles 5 €.

Il propose au Conseil Municipal les tarifs suivants :

* un enfant	5,10 €,
* deux enfants	9,35 €,
* trois enfants	13,00 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- décide d'appliquer les tarifs suivants:
 - * un enfant 5,10 €,
 - * deux enfants 9,35 €,
 - * trois enfants 13,00 €
- décide d'appliquer un tarif minimum de facturation de 5 €.

Ces tarifs seront applicables au 01 novembre 2008.

Tarifs garderie

Le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs de garderie n'ont pas été augmentés depuis le 01 janvier 2002.

	1 heure	½ heure
➤ 1 enfant :	2 €	1 €
➤ 2 enfants :	3 €	1,5 €
➤ 3 enfants :	3,5 €	2 €

Il propose au Conseil Municipal, afin de simplifier la gestion de la garderie de forfaitiser ce service.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- décide de fixer les tarifs suivants :
 - pour le matin et pour les enfants ne mangeant pas à la cantine le midi :**
 - 1 enfant : 2 €
 - 2 enfants : 3 €
 - 3 enfants : 3,50 €
 - pour le soir :**
 - 1 enfant : 2 € l'heure
 - 2 enfants : 3 € l'heure
 - 3 enfants : 3,50 € l'heure.

Toute heure commencée sera facturée.

- décide d'appliquer un tarif minimum de facturation de 5 €.

Ces tarifs seront applicables au 01 novembre 2008.

Facturation chauffage logement Mairie - Ecole

Par délibération du 06 juillet 2007, le Conseil Municipal fixait le prix du KWh à 0,05 € et fixait le montant mensuel dû par les locataires.

Il propose dans un premier temps au Conseil Municipal de maintenir le prix du KWh à 0,5 €.

Dans un deuxième temps, il fait part au Conseil Municipal des relevés de compteur de chaque locataire et propose de fixer le montant des charges à payer sur 10 mois, 60 € d'acompte seront facturés mensuellement pour le logement du 1^o étage (Mme VIENOT) et 50 € pour le logement du 2^o étage (Mlle GUERET) avec régularisation en juillet de chaque année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- accepte le maintien du prix du KWh à 0,05 €,
- accepte de mensualiser les charges de chauffage sur 10 mois soit pour le logement:
 - du 1^{er} étage (Mme VIENOT) : 60 / mois,
 - du 2^{ème} étage (Mlle GUERET) : 50 € / mois.

Projet d'un plateau surélevé

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement du carrefour « Rue des Vosges - Route de Reppe ».

Après étude du dossier, la solution du plateau surélevé est retenue. Le dossier sera exposé aux riverains d'une partie de la Rue des Vosges le Mercredi 24 septembre 2008 à 18 heures.

Approbation des modifications des statuts de la CCBB

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de modification statutaire, émanant de la CCBB qui souhaite modifier le paragraphe 3 de l'article 5 « Fonctionnement » qui peut porter à interprétation quant à la désignation du nombre de délégués à la CCBB.

En effet les statuts de la CCBB stipulent dans son art. 5 « Fonctionnement » au § 3 : « Les Communes dont la population est de 1 à 500 habitants sont représentées par 2 délégués titulaires, 1 suppléant. Les autres communes sont représentées par 1 délégué supplémentaire par tranche pleine de 500 habitants, les délégués suppléants sont au nombre de 1 pour 2 titulaires, ou 2 pour 3, 3 pour 4, 5 pour 6 etc.... Les délégués suppléants ne sont pas éligibles au Bureau communautaire. Ils sont invités à chaque réunion du Conseil Communautaire avec voix consultative ».

Même s'il paraît évident que s'il y a deux délégués titulaires quand la population est inférieure à 500 habitants, il y a au moins un délégué supplémentaire au-delà.

Pour clarifier les choses, il serait plus logique d'écrire : « Les Communes dont la population est de 1 à 500 habitants sont représentées par 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant. Les autres communes sont représentées par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant supplémentaires par tranche de 500 habitants. Ainsi, les communes de 501 à 1 000 habitants auront 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, les commune de 1 001 à 1 500 habitants auront 4 délégués titulaires et 3 délégués suppléants, les commune de 1 501 à 2 000 habitants auront 5 délégués titulaires et 4 délégués suppléants, etc.... ».

Les délégués suppléants ne sont pas éligibles au Bureau communautaire. Ils sont invités à chaque réunion du Conseil Communautaire avec voix consultative ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la modification du paragraphe 3 de l'article 5 « Fonctionnement » des statuts de la CCBB tel que présentée ci-dessus.

Approbation des modifications des statuts du SIAGEP

Le Maire présente au Conseil Municipal les nouveaux statuts du SIAGEP tels qu'adoptés par le comité syndical du 12 juin 2008. Cette modification est la conséquence d'une contestation sur la nature juridique du SIAGEP formulée par les services préfectoraux stabilisés la situation juridique du SIAGEP nécessite à modifier l'article 5.

En conséquence, les statuts comporteront dorénavant un article 5.5 « Compétence Optionnelle Système et Nouvelles Technologies ».

Après avoir pris connaissance des nouveaux statuts et avoir délibéré, le Conseil Municipal

- adopte et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Participation au programme régional d'actions en faveur des mares de Franche-Comté

Le Maire fait part d'une demande du Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN) et de la Maison régionale de l'Environnement (MRE) nous proposant de participer au programme régional d'actions en faveur des Mares dans la Franche Comté.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- valide la participation de la Commune au programme régional d'actions en faveur des mares (PRAM) de Franche-Comté, coordonné par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Franche-Comté et l'Office National des Forêts.
- autorise ces deux structures à réaliser un plan de gestion écologique des Mares sur le territoire communal en 2008.

La réalisation de ce plan de gestion n'implique aucune participation financière de la Commune.

Convention avec le CG : autorisation de passage et entretien des sentiers VTT

Le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n°83.663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, a donné compétence aux départements, par son article 56, en matière d'itinéraires de randonnée et de promenade (dont le V.T.T.).

Afin d'assurer la mise en œuvre du plan départemental d'itinéraires de randonnée et de promenade et notamment de développer l'offre à destination des vététistes, le Département du Territoire de Belfort sollicite l'accord de la commune pour :

- la signature d'une convention avec le Département concernant les itinéraires empruntant le domaine privé de la commune, chemins rural dit de Cunelières, Chemin rural dit Outre l'Eau, Faubourg Saint Martin RN 419,
- inscrire la proposition d'itinéraires sur le territoire de la commune au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée.

Il est entendu que l'entretien nécessaire à la pratique du V.T.T. sur ces itinéraires est à la charge du Département qui s'engage à veiller à la pérennité et à la qualité du balisage de l'itinéraire créé.

Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour l'autoriser à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- autorise le Maire à signer la convention
- accepte d'inscrire ces itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnées.

Convention formation « Recyclage SST »

Le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle convention pour la formation « Recyclage SST ».

Cette formation concerne un agent, son coût est de 30 € par personne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- juge cette formation nécessaire,
- autorise le Maire à signer la convention avec le Directeur du Centre de Gestion.

Classement voirie Rue de l'Ancienne Douane

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L141-3, 2^{ème} alinéa, modifié par l'article 62-II de la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004, portant simplification du droit,

Considérant que la rue de l'Ancienne Douane (y compris l'aire de retournement) cadastrée ZB 181, C 276, C 277, C 280.

- est aménagée et ouverte à la circulation,
- dessert des propriétés bâties.

Considérant qu'elle constitue, en conséquence, une voie de fait et qu'il importe, pour des raisons financières, de la classer dans la voirie communale.

Considérant que le promoteur des Carrés de l'Habitat propose de céder la voie à la Commune,

Considérant que le classement de ce chemin dans la catégorie des voies communales n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.
Considérant par conséquent que le classement envisagé est dispensé des formalités d'enquête publique préalable, en application des dispositions modifiées de l'article L141-3, 2^{ème} alinéa, du code de la voirie routière.

Vu le projet de tableau de classement et le plan de repérage établi par la DDEA,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- autorise le Maire à signer tout document confirmant la cession gratuite de la voie à la Commune et concernant les parcelles ZB 181, C 276, C 277, C 280,
- prononce le classement de la rue de l'Ancienne Douane dans la catégorie des voies communales sous le n°13,
- donne tous pouvoirs au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et transmise en Préfecture pour contrôle de légalité.

Néolia : désignation de délégués Commission d'attribution des logements

La Commune de Foussemagne doit être représentée au sein du bureau de la commission d'attribution des logements Néolia.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- désigne :
 - Mme Annick BARRE déléguée titulaire,
 - Mme Isabelle BRETON, déléguée suppléante.

Subvention « Compétitions de saut d'obstacles »

Le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention d'une élève participant à des compétitions de sauts d'obstacles qui a été qualifiée pour participer au championnat de France à Lamotte Beuvron. Les frais s'élèvent à environ 500 € à la charge des participants.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- alloue une subvention de 100 € à Mlle Mélanie LAFOND.

Les crédits seront prévus au BP 2008 par délibération modificative.

Nomination d'un correspondant Sécurité routière

Le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de la Préfecture demandant à ce qu'on nomme un correspondant « Sécurité Routière ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

- désigne Christophe GRANDGIRARD correspondant « Sécurité Routière ».

Renouvellement du Conseil d'administration du CCAS

(Annule et remplace la délibération du 15 mai 2008)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 15 mai 2008 concernant la nomination des membres du CCAS et lit un courrier de la Préfecture nous informant qu'il y a lieu de nommer autant de membres du Conseil Municipal que de membres extérieurs.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré désigne les délégués suivants au CCAS :

Président : M. Louis MASSIAS

Membres du Conseil : Mme Annick BARRE,
M. Régis LIOTE,
M. Christophe GRANDGIRARD,
Mlle Karine GUERET
Mme Karine CHIPPEAUX

Membres extérieurs : Mlle Magalie STIMPFLING
Mme Irène CATTE
M. Jean-Marc GROSSETETE
Mme Jeannine DUINA
Mme Ginette VIENOT

Délibération modificative Budget Commune en fonctionnement

Il y a lieu de procéder aux modifications suivantes :

	<u>Fonctionnement</u>		
	Dépenses		Recettes
6574	+ 4 500 €		
022	- 4 500 €		

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **vote** le transfert de crédit ci-dessus.

Délibération modificative Budget Locaux commerciaux en fonctionnement

Il y a lieu de procéder aux modifications suivantes :

	<u>Fonctionnement</u>		
	Dépenses		Recettes
66111	+ 47 €		
022	- 47 €		

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **vote** le transfert de crédit ci-dessus.

Délibération modificative Budget Commune en investissement

Il y a lieu de procéder aux modifications suivantes pour pouvoir régler la facture concernant le remplacement des extincteurs :

	<u>Investissement</u>		
	Dépenses		Dépenses
21568	- 1 174 €	21311	+ 280,44 €
		21312	+ 186,96 €
		21318	+ 706,60 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **vote** le transfert de crédit ci-dessus.

Questions diverses

Le Maire

1) Il informe le Conseil Municipal de la demande de réintégration de M. Maïriche HAMACHE qui sollicite l'intervention du Tribunal Administratif. Le Maire a contacté Maître ROUQUET du Cabinet KERN. Un premier projet de mémoire a été établi par le Centre de Gestion qui connaît bien le dossier. Les frais seront couverts en partie par l'assurance « protection juridique ».

2) Il rend compte des Travaux du Comité de pilotage pour le Musée « Histoire des Juifs de Fossesemagne et du Territoire » à la Synagogue. Font partie de ce comité :

- Mme CARPENTIER de la DRAC,
- M. PERROZ, universitaire à l'UTBM qui a écrit un livre sur Louis Oscar FROSSARD,
- M. HOFFNUNG, Président de la Communauté Juive,
- Mme. PHILIPPE, universitaire, Historienne de Paris qui a réalisé un DVD sur l'Histoire des Juifs de France,
- Mme DREYFUS-SCHMIDT,
- M. BELOT, Maître de conférence à l'UTBM, Adjoint à la Culture à la Mairie de Belfort,
- M. LAURENT, Directeur des Archives Départementales,
- M. JERMANN de Fossesemagne,
 - ainsi que les Conseillers municipaux :
- M. GRANDGIRARD,
- Mme CHIPPEAUX,
- Mlle GUERET.
- et Monsieur le Maire.

3) La Journée Européenne de la Culture Juive organisée le 7 septembre a rencontré un vif succès ; les documents ont été commentés par le Directeur et l'Adjoint des Archives Départementales pour le grand plaisir du public.

Le Maire a été contacté par un correspondant de la BBC qui envisage de faire un reportage à Fossesemagne suite à l'info qui est passée sur France Bleu et sur France Info.

4) Il informe le Conseil Municipal de l'embauche de M. Dormoy en contrat à durée déterminée. Il a auparavant effectué un stage de huit semaines, financé par VDS Formation. Il a parfaitement bien remplacé M. Fabro pendant les congés de ce dernier, malgré le peu de connaissance du village qu'il a. En particulier, les fleurs n'ont jamais aussi belles que cette année. La signature d'un contrat avec M. Dormoy permettra de conforter son expérience et sa connaissance du village pour un éventuel remplacement de M. Fabro qui cherche du travail par ailleurs.

Actuellement, nous avons signé avec M. Dormoy un contrat à durée déterminée de six mois dont le salaire est pris en charge à 75 % pour le CNASEA et à 25 % par la Commune.

Monsieur LIOTE

Rend compte du Centre Aéré animé par les FRANCAS à Lagrange (90) en Juillet. Treize enfants de Fossesemagne y ont participé soit 23 % du total des effectifs. Ces treize enfants ont effectué 220 demies journées. Une journée coûte 6,83 € ; les résultats étant concluants, Régis LIOTE propose de continuer en 2009.

Monsieur GRANDGIRARD

Fait part au Conseil Municipal de l'avancement du dossier « Conseil Municipal Jeunes ». L'annonce passée dans le bulletin municipal recherchant des bénévoles pour l'encadrement est restée sans réponse. Le fonctionnement se fera donc en interne avec une commission municipale.

M. GRANDGIRARD pilotera les opérations avec M MASSIAS et Mme AFONSO. Dans un premier temps, les enfants concernés seront ceux de la tranche d'âge 9 / 13 ans ; ce qui représente 60 à 65 enfants. Les travaux se poursuivent donc.

Madame BRETON

Fait part de son désagrément au sujet de la circulation des mobylettes trafiquées dans le chemin de la Gasse.

Elle rappelle que la piste VTT est toujours encombrée avec des arbres. M. LIOTE répond qu'il a demandé à M. FARQUE de s'en occuper. Un courrier lui sera adressé dans les plus brefs délais.

Elle fait remarquer que le travail de l'entreprise ENGEL, effectuant la tonte de la rue des Vosges et le long de la 419, donne entière satisfaction. Le Maire fait remarquer que cela coûte nettement moins cher que de le faire en interne et pour une meilleure qualité de travail. Là où M. Fabro et son ancien collègue mettaient, à deux, plus de deux jours pour faire la même quantité de travail, M. Engel ne met qu'un jour et demi, seul. De plus, nous faisons une économie sur le carburant et l'entretien du matériel. Quatre passages ont déjà été réalisés par M. Engel. Le passage coûte 337,50 €.

Madame BARRE

Fait un rapport sur le travail des jeunes de cette année. Six jeunes ont répondu à l'appel. 82 demies-journées de 4 heures ont été effectuées. Les jeunes ont été récompensés en chèques cadeaux qui représentent un budget de 1 399 €. Ces travaux concernaient le désherbage, le nettoyage des bacs et massifs de fleurs, des travaux d'entretien aux écoles ainsi qu'à la médiathèque.

Elle fait un point sur les locations de la Maison des Arches qui ont déjà rapporté 13 111 €.

Elle fait le point sur les activités sportives sur la Commune.

- pour la Gym : 20 personnes étaient inscrites. Les cours reprennent le 6 octobre,
- pour la danse Country : environ 15 personnes sont inscrites,
- pour l'Aïkido : 5 personnes sont inscrites,
- pour le scrapbooking : ce sont environ 30 personnes qui se sont inscrites.

Mme. BARRE demande combien de temps les gens du voyage vont rester car le terrain de tennis est endommagé et le grillage abîmé. Elle demande ce que nous pourrions faire.

Mlle GUERET Karine

Elle propose de semer des fleurs en vrac sur les massifs. Le message est reçu et sera étudié l'an prochain.

M. SCHNEIDER

Il demande si le sens interdit à l'entrée du parking près de la Mairie ne pourrait pas être supprimé étant donné que personne ne le respecte.

Après vote du Conseil Municipal, huit conseillers se prononcent pour son maintien.

La séance est levée à 23 h 30.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,